



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

Éléments de la circulaire mouvement de l'Hérault	Ce que le SE-UNSA 34 avait proposé lors des GT de l'an dernier et qui restait en attente de satisfaction	Ce que le SE-UNSA 34 a proposé lors du GT du 21 novembre 2013	Ce que le SE-UNSA a vérifié suite à ses demandes de novembre et a demandé sur le projet de circulaire 2014
<i>Calendrier / Organisation</i>		Le SE-UNSA 34 demande si le calendrier des opérations mouvement 2014 est arrêté. L'administration répond qu'elle y travaille.	Le SE-Unsa 34 demande que la date limite de demande de correction de barème (29 mai minuit) apparaisse aussi dans le calendrier récapitulatif. L'administration effectue la modification demandée.
<i>Vœux/ Annexe VII</i>		<p>Le SE-UNSA 34 demande que l'annexe de TRS soit modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrouper les deux derniers tirets qui portent confusion à être distingués - laisser davantage de place aux collègues pour détailler et prioriser la liste des communes et/ou des écoles pour les communes importantes - écrire la possibilité de faire un courrier annexe pour toute précision supplémentaire <p>L'administration répond qu'elle a aussi constaté des confusions pour les collègues et avoue que cela ne lui facilite pas la tâche non plus, elle accepte les propositions. Elle ajoute aussi que l'annexe 7 débutera désormais par « circonscription demandée » dans une police bien visible.</p>	<p>Les remarques du SE-Unsa 34 sur l'annexe VII des TRS ont été prises en compte.</p> <p>Le SE-Unsa 34 rappelle à l'administration qu'avait été annoncé lors du GT de novembre que l'annexe VII devait débuter par : « Circonscription demandée en police bien visible », ce qui avait été approuvé par le SE-Unsa 34.</p> <p>Or cela n'est pas le cas sur l'annexe VII du projet.</p> <p>Le SE-Unsa 34 demande donc la modification de l'annexe VII en ce sens.</p> <p>L'administration effectue la modification demandée.</p> <p>Le SE-Unsa 34 demande que sur l'annexe VII des TRS, dans la rubrique "je suis actuellement</p>



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

			<p>titulaire de secteur" et "je participe au mouvement mais dans l'hypothèse où je serai maintenu sur mon poste de TS", soit rajouté le choix suivant (qui correspond à la situation de nombreux collègues)</p> <p>- je souhaite changer d'école (1) ou si le regroupement de postes n'est pas reconduit à l'identique et doit être complété (1), je souhaite en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> * maternelle * élémentaire * indifférent * communes souhaitées <p>L'administration effectue la modification demandée.</p>
Barème		<p>Le SE-UNSA 34 demande que le groupe de travail réfléchisse à une solution pour rendre attractif le poste de psychologue scolaire de St Pons de Thomières resté vacant à l'issue des derniers mouvements et qui représente pourtant un besoin indispensable pour cette zone.</p> <p>L'administration y est favorable et pense proposer qu'au bout de trois ans d'occupation de ce poste, une priorité absolue soit donnée (au collègue l'occupant) sur tout poste de psychologue scolaire du département.</p> <p>Cette proposition est en cours de réflexion et sera tranchée au prochain groupe de travail mouvement de janvier.</p>	



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

<p>Personnels au titre du handicap</p>		<p>Le SE-UNSA 34 demande quand paraîtra la circulaire de demande de bonification au titre du handicap pour le mouvement 2014.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande aussi que le dépôt de dossier MDPH soit à nouveau pris en compte par la circulaire.</p> <p>L'administration répond qu'elle paraîtra assez tôt comme l'année dernière (mois de décembre).</p> <p>Elle prendra bien en compte les preuves de dépôt de dossier MDPH.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande que le formulaire annexe à la circulaire qui permet de formuler des souhaits soit simplifié car il porte à confusion pour les collègues qui pensent qu'ils doivent écrire les postes voire les codages de postes tels que dans leurs vœux mouvement. Lister une zone même très précise ou un type de poste souhaité paraît plus simple et surtout est d'avantage dans la logique de l'attribution de la bonification par le docteur Grimaldi.</p> <p>L'administration le pense aussi et modifiera le formulaire en ce sens.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande si l'administration prendra à nouveau la précaution de contacter la MDPH pour les personnes ayant déposé un</p>	<p>Le formulaire annexe à la circulaire fait bien apparaître toutes les demandes d'amélioration demandées par le SE-Unsa 34.</p> <p>Lors du groupe de travail, des bonifications ont pu être attribuées pour des dossiers en cours d'obtention de la RQTH.</p>
-----------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

		<p>dossier et n'ayant pas la réponse de la commission avant le GT d'attribution de la bonification mouvement. L'administration répond par l'affirmative.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande à l'administration si la date du GT sur l'attribution des 1000 points a été fixée.</p> <p>L'administration répond que non mais qu'il aura lui aussi lieu tôt comme l'an dernier (mi-mars), pour permettre aux personnes de connaître les résultats de la commission avant de saisir les vœux.</p> <p>L'administration informe qu'elle fera sur son site une large information pour les entrants en situation de handicap afin qu'ils aient accès à la circulaire de demande de bonification. Ils bénéficieront aussi d'un délai supplémentaire pour les échéances.</p>	<p>Le SE-Unsa s'en félicite !</p>
<p>PES (futurs T1)</p>		<p>Le SE-UNSA 34 fait remarquer à l'administration que les PES de l'an dernier ont été plus nombreux à obtenir un poste au mouvement informatisé alors qu'il n'y avait plus de contrainte de certains vœux zones.</p> <p>L'administration dit l'avoir aussi remarqué puisque dans ses statistiques, 59% des PES ont obtenu un poste à l'issue du mouvement informatisé contre</p>	<p>Le SE-Unsa 34 se satisfait de l'absence d'obligation de vœux sur zones imposées dans la circulaire de cette année.</p>



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

		40% en 2012. Elle n'imposera donc plus certains vœux zones mais simplement un seul vœu zone du choix des PES (comme l'an dernier).	
M2/C2 admis au CRPE 2014-1 (futurs PES version Darcos)		<p>Le SE-UNSA 34 demande si les affectations des futurs PES se feront par blocage de postes comme pour la rentrée 2013.</p> <p>L'administration répond qu'elle ne le sait pas encore car elle attend des directives ministérielles à ce sujet.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande que les postes bloqués ne soient pas les mêmes que les années précédentes ou au moins qu'un même poste ne soit pas bloqué pour la troisième année.</p> <p>L'administration répond qu'elle y sera vigilante.</p>	Lire notre article sur la formation des futurs stagiaires.
M1 (ou M2) admis au CRPE 2014-2 (futurs PES version Peillon)		<p>Le SE-UNSA 34 demande quels supports de postes vont être utilisés pour la formation à mi-temps en école de ces futurs stagiaires.</p> <p>L'administration répond qu'elle ne le sait pas encore car une harmonisation académique a été exigée. Il faudra donc attendre des décisions académiques.</p>	Lire notre article sur la formation des futurs stagiaires.
Gestion TRS		Le SE-UNSA 34 demande que les ¼ de poste attribués aux C2 cette année puissent être pris en compte dans les priorités des TRS qui les occupaient l'année précédente et qui les demandent à nouveau.	Lire notre article sur les conséquences du nouveau dispositif de formation sur le mouvement des titulaires.



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

		<p>L'administration dit qu'elle ne statuera pas cette procédure mais qu'elle sera vigilante à réattribuer ces ¼ aux TRS qui les occupaient s'ils en font la demande.</p> <p>Le SE-UNSA note et apprécie que la date du groupe de travail d'affectation des TRS soit avancée d'une semaine pour 2014 (vs l'année dernière), ce qui permettra aux collègues TRS ou complétés par un TRS de pouvoir échanger et mieux s'organiser dans l'intérêt de des écoles et des élèves.</p>	
<p>Mesures de carte scolaire</p>	<p>Le SE UNSA s'était inquiété du risque au vu de la pénurie de postes d'avoir des collègues touchés par une mesure de carte scolaire sans poste à TD (proposition des zones limitrophes) et avait demandé à ce que les personnes ayant bénéficié d'une bonification en 2012 suite à une perte de leur poste mais n'ayant pas eu satisfaction à l'issue du mouvement informatisé puissent bénéficier de cette bonification au mouvement suivant.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait demandé à l'administration si les fermetures de postes de TRS liées aux ¼ de décharges de direction bloqués pour les M2 ouvriraient bien à une bonification de mesure de</p>	<p>Le SE-UNSA 34 réitère sa demande. L'administration refuse.</p>	<p>Le SE-Unsa 34 demande que les directeurs, déchargés totalement, touchés par une mesure de carte scolaire remettant en cause leur décharge totale, bénéficient de la bonification sur les décharges totales de tout le département.</p> <p>En effet, le nombre de supports de direction totalement déchargée étant tellement faible que sur certaines zones, la bonification n'est pas utilisable par les collègues.</p> <p>L'administration refuse la modification demandée.</p> <p>Le SE-Unsa 34 ne s'en tiendra pas à</p>



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

	<p>carte scolaire et comment ont été désignés les TRS touchés par une mesure.</p> <p>L'administration avait répondu que les TRS touchés par une mesure de fermeture bénéficieraient d'une priorité absolue sur le premier poste de TRS de leur circonscription devenant vacant au mouvement et d'une bonification de 500 points sur tout poste de TRS sur tout le département, ces TRS étant les derniers arrivés sur la circonscription.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait remarqué que « 500 points sur tout poste de TRS » était très restrictif quand on connaissait le nombre de supports de TRS fermés sur tout le département.</p> <p>L'administration avait répondu qu'elle avait fait une projection sur la base de ce qu'il se passait les années précédentes et qu'il devrait y avoir assez de postes de TRS se libérant sur toutes les circonscriptions pour que chaque TRS touché puisse retrouver un poste de TRS sur sa localisation.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait émis des réserves sur ces projections.</p> <p>L'administration avait annoncé aussi que les TR Zil touchés par une fermeture de poste</p>	<p>Le SE-UNSA 34 demande à l'administration si les projections effectuées pour les TRS et les TR ont été vérifiées.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p>	<p>cette réponse !</p> <p>Le SE-Unsa 34 demande que la formulation : "En cas de réouverture provisoire du poste en septembre 2013 et de confirmation de cette ouverture à titre définitif pour la rentrée scolaire 2014, si la personne concernée par la fermeture a été renommée à titre provisoire sur ce poste durant l'année scolaire 2013-2014, elle bénéficie d'une priorité absolue au mouvement 2014, à condition d'en faire la demande par écrit et de le demander en 1er ou en dernier vœu."</p> <p>Soit remplacée par : "En cas de ré-ouverture du poste pour la rentrée scolaire 2014, la personne bénéficie d'une priorité absolue au mouvement 2014, à condition d'en faire la demande par écrit et de le demander en 1er ou en dernier vœu."</p> <p>En effet, les collègues dont le poste ferme pour une seule année, sans parfois avoir réussi à retrouver un poste lors du mouvement informatisé, sont doublement pénalisés. Et cela n'arrange en rien la stabilité des équipes... L'administration refuse la modification demandée.</p> <p>Le SE-Unsa 34, là-aussi, ne s'en tiendra pas à cette réponse !</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

	<p>bénéficieraient de 500 points sur tout poste de même nature sur la zone concernée.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait émis un doute sur la possibilité pour ces personnels de retrouver un poste de TR Zil.</p> <p>L'administration avait répondu qu'elle avait aussi fait des projections par rapport aux départs en retraite, départs par permutations, ... et que ces personnes devraient pouvoir muter.</p> <p>L'administration avait annoncé aussi que les TR Brigade rattachés à la DSDEN, tous étant touchés par une fermeture de poste, bénéficieraient de 500 points sur tout poste de TR Brigade sur tout le département.</p> <p>Le SE-UNSA 34 avait demandé si l'administration avait aussi une vision sur les possibilités de muter de ces personnes.</p> <p>L'administration avait répondu par l'affirmative.</p>		
Retour de CLD	<p>Le SE-UNSA avait demandé la reconduction des 200 points en n+1 pour les collègues restées sans affectation à TD.</p> <p>L'administration avait expliqué qu'elle ne souhaitait pas introduire une dérogation à la règle.</p>	<p>Le SE-UNSA 34 réitère sa demande.</p> <p>L'administration refuse.</p>	
Retour de congé parental	<p>Le SE-UNSA avait demandé la reconduction des 100 points en n+1 pour les collègues restées sans affectation à TD (problématique de la pénurie de</p>	<p>Le SE-UNSA 34 réitère sa demande.</p> <p>L'administration refuse.</p>	



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

	<p>postes aggravée pour les supports peu nombreux comme TR, TRS,...)</p> <p>A voir pour l'administration qui estimait qu'en l'occurrence la situation n'est pas subie mais résultait d'un choix.</p> <p>L'administration expliquait qu'elle ne souhaitait pas introduire une dérogation à la règle.</p>		
<p>Temps partiels</p>		<p>Le SE-UNSA 34 demande si les modalités actuelles d'organisation hebdomadaire pour les écoles à 4,5 jours resteront les mêmes pour la rentrée 2014 (et le 80% annualisé ?).</p> <p>L'administration répond que les quotités proposées seront les mêmes que du temps de la semaine à 4,5 jours avec le samedi matin, à savoir la possibilité de travailler à 77,78% (de droit et sur autorisation).</p> <p>Elle refuse de revenir au 80% annualisé qui selon elle est risqué puisque lorsqu'une personne l'ayant demandé annule sa demande, c'est 4 autres personnes qui voient aussi leur demande tombée à l'eau.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande si le 80% hebdomadaire sur autorisation pourra enfin s'appliquer comme le précise le texte ministériel et comme cela se fait dans d'autres départements.</p> <p>L'administration refuse.</p>	<p>Le SE-Unsa 34 demande que la formulation : « Le vœu "titulaire remplaçant" (ZIL ou Brigade) n'est pas autorisé si une demande de temps partiel <u>non conditionnelle a été effectuée</u> au titre de l'année scolaire 2014-2015. » Soit remplacée par : « Le vœu "titulaire remplaçant" (ZIL ou Brigade) n'est pas autorisé si une demande de temps partiel <u>conditionnelle n'a pas été effectuée</u> au titre de l'année scolaire 2014-2015. » Qui est plus logique par rapport à la formulation utilisée dans la circulaire de temps partiels.</p> <p>L'administration effectue la modification demandée.</p> <p>Idem pour les supports MSUP.</p> <p>L'administration effectue la modification demandée.</p> <p>Concernant les postes d'accueil des moins de trois ans, le SE-Unsa 34 demande que soit</p>



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

			<p>ajouté la phrase :</p> <p>« Le courrier émettant le souhait d'enseigner sur un poste spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans» ne sera pas pris en compte si une demande de temps partiel conditionnelle n'a pas été effectuée au titre de l'année scolaire 2014-2015. »</p> <p>Afin que les collègues postulent bien en connaissance de cause.</p> <p>L'administration effectue la modification demandée.</p>
Fonctions spécifiques – Postes fléchés		<p>Le SE-UNSA 34 demande à quelle date va paraître la circulaire de demande de reconnaissance des compétences en LV.</p> <p>L'administration répond courant décembre.</p> <p>Le SE-UNSA 34 s'assure que l'administration affectera bien sur un poste fléché langues vivantes une personne reconnue compétente comme le définit la circulaire de la rentrée 2012.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p> <p>Le SE-UNSA 34 demande que les personnes dont le poste fléché ferme soient gérées comme pour le mouvement 2013 à savoir pas de perte du poste, juste un dé fléchage.</p> <p>L'administration répond par l'affirmative.</p>	<p>Le SE-Unsa 34 demande que la formulation : "La direction sera confiée à un enseignant de l'école désigné par l'IEN de circonscription" Soit remplacée par : "La direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'IEN de circonscription"</p> <p>En effet, un collègue nommé sur un support de direction qui accepte d'assumer la fonction avec l'accord de son IEN a la possibilité de le faire.</p> <p>L'administration effectue la modification demandée.</p>
Postes soumis		<p>Pour les personnes répondant aux appels à</p>	



Mouvement 2014

Les avancées du SE-UNSA de l'Hérault !

<p>à appel à candidature</p>		<p>candidature sur postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement, l'attribution d'une priorité absolue pour le mouvement suivant sera introduite dans la circulaire du mouvement 2014 sous réserve que les intéressés en fassent la demande par écrit, que l'IEN donne son avis favorable et que les diplômés soient requis.</p>	
<p>Postes restés vacants après mouvement</p>		<p>Le SE-UNSA 34 rappelle son inquiétude quant au nombre de postes de direction restés vacants après le mouvement informatisé (voir nos statistiques). Le SE-UNSA 34 demande à ce que ces postes ne soient plus utilisés comme supports pour accueillir des étudiants ou des stagiaires. L'administration répond qu'elle n'a pas encore idée de sa nécessité ou non de les utiliser...</p>	
<p>MSUP/ Scolarisation des moins de 3 ans</p>		<p>Le SE-UNSA 34 fait remarquer que l'absence de codage spécifique pour les postes Accueil des moins de 3 ans a été problématique. L'administration l'accorde mais répond que c'est au niveau ministériel que ce problème doit être posé. Elle se renseignera en vue du prochain groupe de travail de janvier.</p>	